

L'engagement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes / Site de Limoges) dans la politique d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2016-2017

1) Textes institutionnels récents :

- Circulaire sur le parcours éducation artistique et culturelle n° 2013-073 du 3-5-2013 publiée au BO EN (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) n° 19 du 9 mai 2013.
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71673
- Compte- rendu du conseil des ministres art et culture à l'école du 11 février 2015
<http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2015-02-11/art-et-culture-a-l-ecole>

2) État des lieux du côté du Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC du Limousin

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la politique interministérielle en faveur de l'éducation artistique et culturelle soutient depuis des années les projets culturels à destination des jeunes **de la maternelle jusqu'à l'Université en temps scolaire et en hors temps scolaire**. La part du budget spécifique qui lui est consacré annuellement est en augmentation auquel il convient d'ajouter les crédits qui émargent sur le budget création et patrimoine qui permettent aux structures culturelles d'assurer leur programmation artistique et donc de proposer des actions de médiation auprès des publics. Le budget spécifiquement consacré à l'EAC se décline par un soutien financier :

- aux projets du premier, du second degré et interdégré qui s'inscrivent dans le cadre du parcours EAC (**prise en charge de la rémunération horaire du professionnel de la culture ou validation si prise en charge via le service éducatif qui bénéficie d'une subvention annuelle**) dans le cadre de cet appel à projet (112 574€ fléchés pour l'année scolaire 2015-2016).
- aux structures culturelles (musées, Villes et Pays d'Art et d'Histoire, théâtres, centre d'art...) qui ont mis en place un service éducatif ou qui ont des missions d'éducation artistique : il s'agit des structures labellisées ou conventionnées par le Ministère de la Culture (ex : Centre Dramatique National, Scène Nationale, Musée de la tapisserie à Aubusson) ou associations structurantes sur le territoire et reconnues pour leur travail exemplaire en matière d'éducation artistique (ex : Ligues de l'Enseignement Laïque- Fol 87, FAL 19).
- aux options artistiques dans les lycées (rémunération des professionnels de la culture qui interviennent).
- aux PREAC (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle).
- aux projets culturels des lycées agricoles
- aux projets territoriaux contractualisés avec des collectivités (ex : Contrats Locaux d'Éducation Artistique et culturelle, conventions territoires lecture, convention de développement culturel ...).
- aux dispositifs nationaux de sensibilisation au cinéma : école, collèges, lycéens au cinéma, Passeurs d'Images.
- aux projets fédérateurs régionaux (ex : prix du polar, lycéens au théâtre, printemps théâtral des collèges...).

- aux projets culturels à destination des étudiants (convention avec le CROUS et l'Université).

Force est de constater qu'il s'agit d'une nébuleuse complexe souffrant d'un manque de cohérence, de coordination et ne concernant ni tous les enfants, ni tous les jeunes, ni tous les territoires. Cette éducation artistique et culturelle est très inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques).

Ces dernières années, la moyenne des jeunes touchés par des dispositifs d'éducation artistique en Limousin est d'un peu plus de 60 % pour l'année 2015, indicateur au dessus de la moyenne nationale mais qui laisse encore une marge de progression.

Cette pluralité de dispositifs en temps scolaire et hors-temps scolaire sont parfois mal articulés et peuvent manquer de cohérence, d'où l'intérêt de travailler entre services de l'Etat et collectivités afin de mieux répartir les moyens.

Certains dispositifs comme les ateliers de pratique artistique touchant très peu de jeunes (en moyenne 15 élèves) peuvent être déconnectés de la création artistique s'ils se déroulent toute l'année dans l'enceinte de l'établissement au sein d'une classe, sans fréquentation de lieux culturels. Il arrive que l'artiste cité dans le projet de l'enseignant ne soit pas identifié par la Drac, alors que **les institutions culturelles comme les équipes artistiques peuvent être forces de proposition en fonction de leur programmation et/ou de leur projet artistique.**

Face à ce constat partagé par l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle, les ministères de l'éducation nationale et de la culture s'appuient sur la définition du parcours d'éducation artistique et culturelle (cf circulaire) qui va permettre de fixer des critères communs pour valider les projets.

1) Critères de validation des projets d'éducation artistique par la direction régionale des affaires culturelles

➤ Au niveau du contenu des projets :

La DRAC, dans le cadre des crédits alloués au titre de l'éducation artistique et culturelle :

- accompagnera **les projets qui s'inscriront dans un parcours d'éducation artistique et culturelle** qui s'appuie sur la rencontre régulière avec les œuvres et les artistes permettant de conjuguer connaissance et pratique. **Les dispositifs d'éducation artistique tels qu'ils existent ne sont pas remis en cause, mais devront être des outils au service d'un projet territorial.** Par exemple, **l'atelier de pratique artistique ne pourra plus être financé seul.** C'est un dispositif qui devra s'intégrer dans un parcours qui devra nécessairement faire apparaître une fréquentation des structures culturelles et/ ou des artistes qui s'inscrivent dans le cadre d'un processus de création. Le projet devra être nécessairement co-construit avec le partenaire culturel et inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement.

Seront prioritaires :

- les projets inscrits dans le volet culturel du projet d'établissement et conduits par **une équipe éducative** permettant de construire des projets transversaux. Le projet d'établissement détermine pour une durée de trois ans, des axes de travail culturel qui peuvent se décliner en divers projets spécifiques. Le conseiller pédagogique, le référent culturel en lycée devront aider à leur mise en cohérence et au développement de leur mise en relation avec les objectifs pédagogiques liés à la réussite de tous les élèves.
- les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec une structure culturelle dont le projet artistique répond aux exigences de la DRAC.

La DRAC s'engage à inciter les institutions culturelles à intégrer davantage les enjeux d'éducation artistique et culturelle dans leurs projets de création et à favoriser le développement de services chargés des relations avec le public et particulièrement avec le public jeune.

Soucieuse de la qualité de l'intervention dans le cadre des projets artistiques et culturels, la DRAC tient à rappeler son exigence de professionnalisme, à savoir que **seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création** pourront recevoir une subvention pour leurs interventions (article 4 du décret du 6 mai 1988 relatif à la loi sur les enseignements artistiques).

Cette aide doit uniquement être utilisée pour rémunérer les heures effectuées par les intervenants (tarif horaire : 50 € brut). **La DRAC joint en annexe à titre indicatif une liste des structures culturelles ressources** avec les coordonnées des médiateurs à contacter pour élaborer un projet et qui sera en ligne et actualisée sur le site de la DRAC (rubrique éducation artistique). Les établissements scolaires qui feraient appel à des artistes indépendants qui ne sont pas associés aux structures culturelles référencées sont invités à fournir leur CV détaillé ainsi que leur projet personnel de création. **La DRAC travaille particulièrement en Corrèze et en Haute-Vienne avec les Fédérations d'Éducation Populaire (FOL 87 et FAL 19) et tient à maintenir ce partenariat concernant notamment l'accompagnement des projets culturels au niveau des écoles.**

➤ **Au niveau du territoire des projets :**

Afin de pallier les inégalités territoriales et de favoriser le développement de l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, la DRAC Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, en partenariat avec les collectivités territoriales accompagne certains territoires considérés comme prioritaires dans le cadre de contractualisations autour des enjeux de l'éducation artistique et culturelle « tout au long de la vie » : ces projets doivent concerner les jeunes prioritairement que ce soit en temps scolaire, péri-scolaire et extra scolaire mais également tous les habitants du territoire (centres sociaux, CLSH, maisons de retraites...). Ces contractualisations se développent depuis quelques années en Aquitaine en Poitou-Charentes, plus récemment en Limousin et devraient être confortées dans le cadre de la politique d'éducation artistique déclinée à l'échelle de la nouvelle grande région.

Actuellement, **le territoire de la Souterraine (23)** est signataire d'un contrat local d'éducation artistique et culturel qui donne lieu à des financements de la DRAC. Aussi, les projets culturels des établissements scolaires situés sur ce territoire ne bénéficieront pas de crédits complémentaires pour des projets culturels en dehors du cadre du CLEA dont le référent est Nicolas Dubois, directeur de la MJC direction@mjclasout.fr.

Trois Projets Artistiques Culturels de Territoire (PACT) ont été signés et font l'objet d'un co-financement avec le Conseil Régional :

- **Pays de Combraille en Marche**

Référent du pays : Caroline Legoux/Aurélie Lebonnois

aurelie.lebonnois@payscombrailleenmarche.org

caroline.legoux@payscombrailleenmarche.org

- **Parc naturel Régional de Millevaches en Limousin**

Référent du Pays Aurélie Chéné :

a.chene@pnr-millevaches.fr

- **Le Pays du Haut-Limousin**

Référent du Pays : **Julien Noblanc.**

payshautlimousin.jnoblanc@wanadoo.fr